

DELIBERATION FIXANT LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ AU CONGÉ POUR PROJET PÉDAGOGIQUE

Vu le code de l'éducation pris notamment en son article L712-6-1 6° ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2019 relatif à la création et conditions d'attribution et d'exercice d'un congé pour projet pédagogique applicable aux enseignants-chercheurs et aux autres personnels chargés de fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement supérieur ;

Vu la circulaire du 16 novembre 2019 relative aux conditions d'attribution et d'exercice d'un congé pour projet pédagogique applicable aux enseignants-chercheurs et aux autres personnels chargés de fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement supérieur ;

Considérant qu'il appartient à l'université de Bordeaux de fixer les critères d'éligibilité pour les demandes de congés pour projet pédagogique ;

La conseil d'administration décide :

Article unique

Les critères d'éligibilité pour les demandes de congés pour projet pédagogique, tels que définis dans le cadrage interne relatif au CPP annexé à la présente délibération, sont approuvés.

Le président du conseil d'administration,

Dean LEWIS

Président de l'université de Bordeaux

Adoptée à la majorité des
votes exprimés (31 votants)
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0



ANNEXE : Cadrage interne CPP

**Formation et vie
universitaire**

Objet : Cadrage interne CPP
Date : Février 2023

1. Cadrage national

1.1 Contexte général

Le dispositif de congé pour projet pédagogique (CPP) s'adresse à l'ensemble des personnels enseignants et enseignants-chercheurs affectés dans un établissement d'enseignement supérieur et de recherche professeurs des universités, maîtres de conférences titulaires et aux personnels assimilés au sens de l'arrêté du 15 juin 1992¹ ainsi qu'aux professeurs titulaires des premiers et seconds degrés. Il a pour objectif de permettre l'approfondissement des compétences nécessaires à l'évolution prévisible de leur métier d'enseignant. Le CPP est régi par l'arrêté du 30 septembre 2019 relatif à la création et aux conditions d'attribution et d'exercice d'un congé pour projet pédagogique. Le dispositif CPP est financé par le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI). Le nombre maximum de congés pour projet d'enseignement pouvant être attribués annuellement est fixé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, qui les répartit entre les établissements d'enseignement supérieur. Le nombre de semestres alloués à l'université de Bordeaux est, depuis 2021, de 25 semestres par an.

1.2 Principales caractéristiques

Ce dispositif présente certaines similitudes avec le congé pour recherches ou conversions thématiques (CRCT) :

- appel à candidature national avec un calendrier commun au dispositif CRCT pour la phase de dépôt de candidature ;
- dépôt de candidature sur l'application Galaxie ;
- attribution de 1 semestre ou de 2 semestres
- attribution d'un semestre au plus par période de 3 ans et de deux semestres sur une période de 6 ans ;
- possibilité d'attribution d'un CPP d'un semestre à l'issue d'un congé maternité, parental ou d'adoption;
- sur leur demande, à l'issue de leur mandat, les enseignants-chercheurs qui ont exercé les fonctions de président ou de directeur d'établissement public d'enseignement supérieur ou de recteur d'académie bénéficient d'un CPP.

Le CPP présente certaines spécificités :

- il est attribué par l'établissement selon des critères définis préalablement par ce dernier et en fonction du contingent alloué par le MESRI;
- il est accessible à l'ensemble des enseignants et enseignants-chercheurs titulaires;
- une part des congés pour projet d'enseignement peut être attribuée en priorité aux enseignants qui ont effectué pendant au moins quatre ans des tâches d'intérêt général

1.3 Cadrage propre aux établissements

¹ Arrêté fixant la liste des corps de fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences pour la désignation des membres du Conseil national des universités : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000019860291>

Les candidatures doivent être accompagnées d'une description du parcours de l'intéressé permettant d'apprécier son engagement dans les missions de recherche et d'enseignement et d'une note détaillée présentant le projet pour lequel le congé de formation est demandé.

Le projet devra permettre d'apprécier notamment les éléments suivants :

- contexte et/ou place et intérêt de l'initiative au regard des et de la politique pédagogique et de formation de l'établissement ;
- positionnement du projet dans le contexte national ;
- objectifs notamment en matière de dimension novatrice du projet, d'accompagnement à la réussite des étudiants, d'évaluation par les étudiants des enseignements, de création de nouveaux contenus, de transformation des pratiques pédagogiques et des situations d'apprentissages ou encore usage d'outils numériques.

Il s'agit de préciser les éléments suivants :

- modalités de réalisation du projet ;
- résultats attendus ;
- acteurs impliqués / partenaires pédagogiques ou socio-économiques ;
- nombre d'étudiants pouvant bénéficier du projet et niveaux de diplômes concernés ;
- possibilité de diffusion et d'essaimage des réalisations et des pratiques nouvelles.

2. Cadrage de l'université de Bordeaux

2.1 Contexte général

L'université de Bordeaux, dans le cadre de la nouvelle accréditation 2022-2027, a mis en place une politique d'amélioration continue de l'offre de formation afin d'accompagner les transitions pédagogiques. Celle-ci est centrée sur la réussite éducative de l'étudiant, qu'il soit en formation initiale ou continue, et quel que soit son cycle d'études. Le cahier des charges des formations s'articule ainsi autour de trois grands axes : l'ouverture des cursus, le renforcement de la connexion des programmes d'étude avec le monde environnant, et le renforcement de l'autonomisation et de l'implication des étudiants. Cette transformation pédagogique est soutenue par des appels à projets régionaux, nationaux et européens tout aussi convergents comme le programme STEP (soutien à la transformation et à l'expérimentation pédagogique) ou le programme NewDEAL co-financé par le plan de relance 2030 et l'Idex de l'université de Bordeaux.

Le congé pour projet pédagogique doit s'inscrire en cohérence avec la politique d'amélioration continue de l'offre de formation de l'université de Bordeaux, en permettant à des enseignants de s'engager dans cette stratégie.

2.2 Actions et critères retenus par l'université de Bordeaux

Les actions visées par le congé pour projet pédagogique peuvent consister en :

- la conception d'une formation à caractère transformant ;
- la coordination d'un projet pédagogique national ou international ;
- la mise en œuvre de dispositifs de soutien pédagogique à la réussite ;
- la diffusion et le transfert de connaissances pédagogiques en lien avec des projets réalisés au sein de l'établissement.

Outre ces actions explicitées en annexe de la présente note, un semestre de CPP pourra être attribué pour :

- le suivi d'une formation favorisant la reconversion pédagogique et la politique de transformation ;
- une mobilité internationale favorisant la reconversion pédagogique et la politique de transformation.

Les projets soumis seront appréciés au regard de leur cohérence avec la politique d'amélioration continue de l'offre de formation de l'établissement et au regard des conditions suivantes :

- les actions de transformation pédagogique structurante dont l'expérimentation peut s'essaimer largement en dehors du périmètre initial ;
- les actions inscrites dans les priorités visées par la note de cadrage de l'amélioration continue de l'offre de formation et/ou dans la ou les feuilles de route des mentions concernées ;

- le rôle et les activités du candidat au congé pour projet pédagogique sont détaillés.
- l'implication de plusieurs enseignants d'une même équipe pédagogique et/ou le cas-échéant des partenaires ;
- l'éventuelle synergie avec un programme/projet² structurant de l'université : NewDeal, ACT, Enlight, UBGRS 2.0, InnovationS, ACCES, projets répondant à l'AMI CMA, etc.

Les actions ainsi identifiées devront prouver qu'elles sont soutenables dans le temps et dans l'environnement dans lequel elles s'insèrent.

Par ailleurs, un congé pour projet pédagogique pourra être sollicité en complément d'un soutien déjà octroyé par l'établissement ou par un programme structurant (Step, NewDeal, etc.). Dans ce cadre, le critère principal d'attention sera l'adéquation de la demande de congé avec les besoins du projet déjà validés par l'établissement.

En fonction de l'envergure du projet, jusqu'à 2 CPP (pour 2 personnes distinctes) pourront être attribués la même année sur un même projet.

En outre, dans le cadre de l'accompagnement au retour d'un congé parental ou d'un retour de congé maternité, un congé pour projet pédagogique de 1 semestre pourra être attribué dans les mêmes conditions que pour les autres bénéficiaires.

2.3 Dossier de candidature

Le dossier de candidature devra être constitué :

- d'un résumé du projet (1/2 page) ;
- d'un descriptif de l'équipe pédagogique impliquée dans le projet ;
- d'un descriptif du projet (max 6 pages), précisant la cohérence avec les actions et critères retenus pour l'obtention d'un CPP, le public visé, le nombre d'étudiants concernés, le nombre d'ECTS impactés par la transformation pédagogique, le nombre de collègues impliqués et leurs rôles, le calendrier de mise en œuvre, les résultats attendus et les moyens mobilisés.
- d'un CV du candidat (max 4 pages) précisant notamment les implications dans des activités pédagogiques
- de l'avis de la direction du collège ou de l'institut de formation ainsi que de la composante (UF, faculté, département), et dans le cas où des conséquences sur l'activité de recherche auraient été signalées par le candidat, d'un avis du directeur de l'unité de recherche.

2.4 Processus d'attribution

Le conseil académique (CAC) en formation restreinte se prononce sur les attributions après avoir instruit les dossiers en fonction des projets présentés, des avis et classements formulés, et de la situation du candidat (en particulier en cas de candidature à d'autres dispositifs de congés et délégations).

Au préalable, et pour éclairer le travail d'instruction du CAC, les dossiers sont transmis :

- aux collègues et instituts de formation qui émettent un avis sur les demandes et proposent un classement ;
- aux unités de recherche qui émettent un avis au regard de l'impact sur l'activité de recherche, signalé par le candidat (cf. supra) ;
- à la commission permanente pour les projets pédagogiques (C3P) qui statue sur la cohérence du projet avec la politique de transformation pédagogique de l'établissement.

2.5 Accompagnement au montage et à la mise en œuvre du projet par la MAPI

Pour accompagner la conception et la mise en œuvre du projet de transformation pédagogique pour lequel est sollicité le congé, le candidat peut solliciter l'accompagnement de la MAPI pour :

- De l'aide au montage et au suivi de projet : définition des objectifs, résultats attendus, moyens nécessaires, plan d'action et gouvernance et/ou ;

² La liste des programmes et des projets structurants/institutionnels mentionnés est non exhaustive et peut potentiellement être modifiée en fonction des nouvelles réponses de l'université de Bordeaux à des appels à projets nationaux et internationaux.

- de l'ingénierie pédagogique et/ou de formation : intégration de l'enseignement visé dans l'offre de formation, scénarisation pédagogique, proposition de dispositifs pédagogiques adaptés aux objectifs visés, conseils à l'alignement pédagogique, formation à la prise en main des outils, etc.

Cet accompagnement pourra être mis en place pour la phase de montage du dossier et/ou pour la phase de mise en œuvre du projet, selon les besoins exprimés par le candidat et le plan de charge de la MAPI au moment de la sollicitation.

ANNEXE : ENTRÉES POSSIBLES POUR L'ATTRIBUTION DU CONGÉ POUR PROJET PÉDAGOGIQUE

1/ CONCEPTION D'UNE FORMATION A CARACTERE TRANSFORMANT dont la visée est de :

- permettre de personnaliser le cursus selon le projet de l'étudiant
- permettre aux étudiants une progression au plus proche de leurs acquis d'apprentissage
- former/sensibiliser les étudiants aux transitions environnementales et sociétales
- former/initier les étudiants aux enjeux de la recherche
- apporter une dimension professionnalisante à la formation des étudiants
- permettre aux étudiants de développer des compétences en lien avec l'internationalisation des formations
- permettre aux étudiants de développer des compétences transversales
- favoriser l'autonomisation des étudiants dans les apprentissages et/ou dans leur projet d'étude

2/ COORDINATION D'UN PROJET PEDAGOGIQUE NATIONAL OU INTERNATIONAL

- animation d'une équipe et relations aux partenaires (périmètre national ou international) pour mener à bien un projet de formation
- réponse à un appel à projet de transformation pédagogique d'envergure nationale ou internationale
- mise en œuvre d'une convention de partenariat d'enseignement ou de coopération internationale

3/ ACTION DE SOUTIEN PEDAGOGIQUE D'AIDE A LA REUSSITE, comme :

- le développement d'une approche inclusive et la prise en compte de la diversité des publics
- l'aide à la construction et à l'accompagnement du projet étudiant tout au long du parcours
- la continuité des parcours entre lycée, université et orientation professionnelle
- la conception de nouveaux espaces d'apprentissages et de leurs usages

4/ DIFFUSION ET TRANSFERT DE CONNAISSANCES PEDAGOGIQUES EN LIEN AVEC DES PROJETS REALISES AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT

- valorisation scientifique de projets pédagogiques (articles, ouvrages, rapports, communications dans le cadre d'une conférence d'experts en pédagogie universitaire, etc.) ;
- mise en œuvre d'une démarche SOTL (scholarship of teaching and learning) en vue d'une diffusion scientifique
- accompagnement et formation des pairs sur des pratiques pédagogiques innovantes ou sur la mise en œuvre du cadrage